

Schneider Electric Energy France

ACCORD SUR LES SALAIRES 2011

FC
LR G AC
m

1. Préambule

La Direction et les organisations Syndicales se sont réunies les 21 février, 1^{er} mars, 21 mars et 4 avril 2011.

Elles ont abordé les thèmes habituels relatifs à la Négociation Annuelle Obligatoire, après avoir échangé sur les statistiques concernant les rémunérations du périmètre T&D et celui de Schneider Electric Energy France.

L'orientation du plan salarial pour 2011 présentée par la Direction a été la suivante

Ce plan prend en considération l'évolution rapide de l'environnement économique qui comporte globalement encore des incertitudes moyen terme mais aussi un retour marqué de l'inflation.

Dès lors, nous avons proposé de conserver les principes de notre système de rémunération tout en les revisitant pour prendre en considération les éléments ci-dessus notamment pour les premiers salaires de l'entreprise ainsi :

- Maintenir la reconnaissance de la performance individuelle et renforcer la considération en résultant mais en restant très attentifs au niveau d'inflation pour les salaires les plus modestes,
- Pratiquer des augmentations en ligne avec le marché des salaires de nos principaux compétiteurs,
- Valoriser la part du bonus dans le système de rémunération et adapter celui-ci à la nouvelle organisation One en matière de bonus (STIP) ; poursuivre l'effort pour les I&C en lien avec les pratiques du marché et en cohérence avec nos principaux compétiteurs,
- Rapprocher la gestion des rémunérations ATAM de niveau V de celles des jeunes cadres
- Poursuivre les efforts en matière d'égalité entre les hommes et les femmes en affectant un budget spécifique pour accélérer les ajustements salariaux,

UR FC
W AC
u

- Poursuivre l'association du personnel aux résultats de l'entreprise au travers du maintien de plans d'Intéressement / Participation mais aussi du renforcement de l'actionnariat salarié dont nous voulons augmenter la part dans le capital du Groupe. Cette volonté se traduit par le lancement pour 2011 d'une nouvelle opération d'augmentation du capital réservée au personnel, complétée cette année d'un effort et d'un soutien accru de l'entreprise par une augmentation de l'abondement qui sera porté à 1800 €.

Après discussions, la Direction a proposé au cours de la dernière réunion du 04 avril les dispositions qui suivent.

Les organisations syndicales ayant fait connaître leur volonté de conclure un accord sur les mesures proposées, le présent accord a dès lors été établi.

2. Champs d'application

Le personnel de Schneider Electric Energy France à l'exception des contrats particuliers conclus dans cadre de l'alternance (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage).

3. Disposition concernant le personnel ouvriers et ATAM

- Un budget d'augmentation de 2,8 % avec un minimum de 35 € bruts mensuels (talon)
- Un budget d'augmentation de 0,2 % consacré aux ajustements salariaux et à la réduction des écarts entre les hommes et les femmes.

Les RRH de site seront chargés de s'assurer que ce budget sera bien réservé à la gestion de la rémunération des personnels pour lesquels des réajustements seraient nécessaires.

UR FC
G
DL

4. Disposition concernant les ingénieurs et cadres

- Le budget consacré aux augmentations individuelles (salaire de base ou taux du bonus) sera égal à 2,8 % de la masse salariale des populations concernées qui sont bénéficiaires exclusivement d'augmentations individuelles.

Ce budget sera consacré soit à des augmentations du salaire annuel de base, soit dans le cadre de la politique d'élargissement du bonus (STIP) à l'augmentation des taux moyens de bonus pour les I&C déjà bénéficiaires et à la poursuite de la généralisation du bonus pour les autres catégories d'I&C.

Sur cette partie variable, les informations présentées en réunion montrent le décalage entre nos pratiques actuelles et les conditions du marché de rémunération des cadres.

- Un budget d'augmentation de 0,2 % consacré aux ajustements salariaux et à la réduction des écarts entre les hommes et les femmes.

Les RRH de site seront chargés de s'assurer que ce budget sera bien réservé à la gestion de la rémunération de personnels pour lesquels des réajustements seraient nécessaires.

5. Abondement en cas de placement dans le plan d'Epargne du Groupe

Dans l'objectif de permettre aux salariés de partager les résultats de l'entreprise, nous proposons à Schneider Electric Energy France de participer à l'augmentation de capital par le biais de versement volontaire et de bénéficier d'un abondement maximum de 1800 €.

6. Dispositions générales et durée

Le présent accord a été signé dans le cadre de la Négociation Annuelle obligatoire pour 2011.

Ces dispositions sont à valoir sur toutes autres dispositions de même nature ou objet qui pourraient résulter des dispositions conventionnelles nationales, régionales ou locales au sein de la branche professionnelle.

Le présent accord sera déposé auprès de l'Unité territoriale et du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

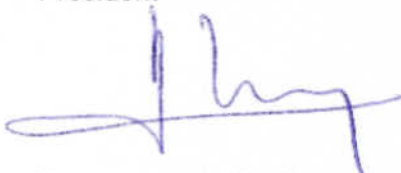
FC
G
AC
W

Fait à Rueil Malmaison, le 12 avril 2011

Pour la Direction de Schneider Electric Energy France :

Michel CROCHON

Président



Pour les organisations Syndicales :

Monsieur Alain CAPARROS, délégué syndical central CFDT



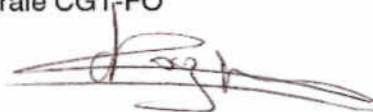
Monsieur Laurent ROUSSEL, délégué syndical central CGT



Monsieur Francis CLEMENT, délégué syndical central SUD



Madame Anne CHAGNON, déléguée syndicale Centrale CGT-FO



Monsieur Jean-Yves HEMERY, délégué syndical central CFE-CGC